

A.C.Z.S.
Société civile
au capital de 1.000 €
Siège : 6, Chemin de l'Herbe - 54420 SAULXURES LES NANCY
RCS NANCY (54) N° 440 170 348

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, les associés se sont réunis au siège social, 6, Chemin de l'Herbe - 54420 SAULXURES LES NANCY, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur Abderrahmane BENDAMARDJI préside la séance en qualité de Gérant associé, et assiste à l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- La promesse de vente du 22 juillet 2024.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de l'immeuble sis 23 Allée Jules Guesdes – 31000 TOULOUSE ;
- Extension de l'objet social à de nouvelles activités ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et connaissance prise de la promesse de vente du 22 juillet 2024 portant sur un ensemble immobilier situé à TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) 31000, 23 Allée Jules Guesdes figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
814	AB	272	23 ALL JULES GUESDES	00ha 03a 76ca

Acte de vente à conclure et à régulariser en la forme authentique entre la société A.C.Z.S., et :

- Monsieur Hugo Charles CHABBERT, masseur-kinésithérapeute, époux de Madame Océane RUDANIECKI, demeurant à TOULOUSE (31000) 43 rue Barrau, né à TOULOUSE (31000) le 30 avril 1994, marié à la mairie de IZAUT-DE-L'HOTEL (31160) le 2 septembre 2023 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Charles ALBENQUE, notaire à MURET (31600), le 5 juillet 2023, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale,
- Et Monsieur Romain Paul BONZOM, Masseur-Kinésithérapeute, demeurant à TOULOUSE (31000) 8 rue du Pont Mautaudran. né à TOULOUSE (31000) le 9 mars 1994, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale,

Décide d'autoriser la société A.C.Z.S à vendre l'ensemble immobilier susvisé aux conditions stipulées dans la promesse de vente du 22 juillet 2024.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et connaissance prise de la promesse de vente du 22 juillet 2024, confère tous pouvoirs au Gérant Monsieur Abderrahmane BENDAMARDJI, né le 15 décembre 1955 à SAINT EUGENE (ALGERIE), de nationalité française et demeurant 6, Chemin de l'Herbe - 54420 SAULXURES LES NANCY, pour négocier, réaliser, régulariser en la forme authentique, et formaliser cette vente, par l'intermédiaire d'actes conformes aux usages en la matière, signer tous actes ou en conférer procuration ou délégation, encaisser, au nom de la société, le prix de cession, et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social pour : l'acquisition, la vente, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers, et plus spécialement, l'opération suivante : Acquisition, vente et location d'immeubles. Et plus généralement, toutes opérations se rapportant à l'objet ci-dessus, et n'affectant pas le caractère civil de la société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre comme suit la rédaction de l'article « OBJET SOCIAL » des statuts :

« OBJET SOCIAL »

Elle a pour objet : l'acquisition, la vente, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers, et plus spécialement, l'opération suivante : Acquisition, vente et location d'immeubles.

Et plus généralement, toutes opérations se rapportant à l'objet ci-dessus, et n'affectant pas le caractère civil de la société. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, confère tous pouvoirs à Me Marc PICHON, avocat associé de la SCP CAMILLE AVOCATS, société d'avocats sise à Toulouse (31000), 42 rue des Filatiers ou à son collaborateur Me Hervé MORELL, ou tout autre porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales (dont dépôt au greffe du tribunal de commerce et dépôt de la déclaration des bénéficiaires effectifs).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

Monsieur Abderrahmane BENDAMARDJI

